

CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Liste des présents : 11

Absents excusés représentés : GIMENO Thierry(procuration SARRAMEA Nicole), BARNOLE Régis (procuration SOULIÉ Anne), BERNARDEZ Patricia (procuration DUBARRY Michel)

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

✚ Résultats de l'appel d'offre - salle multi activités en présence de Mr ESTANGOY (architecte)

Mr ESTANGOY présente à l'assemblée le résultat de l'appel d'offres de la salle polyvalente. L'ensemble des offres sont au dessus des estimations ; il est donc proposé de déclarer l'appel d'offres infructueux. Afin de poursuivre le projet, il est suggéré de le modifier :

- abandon de l'étage
- remplacement de l'enduit chanvre à l'intérieur par du placo plâtre et de la peinture.

Il est donc décidé de relancer un nouvel appel d'offres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

✚ Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2025.

✚ Adoption du compte financier unique 2024 et affectation de résultats 2024

I - Le compte financier unique

Le compte financier unique est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte financier unique est ainsi le bilan financier qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

II-Le résultat de l'exécution du budget :

En reprenant toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses émises, le compte financier unique laisse apparaître par section, le résultat de l'exercice considéré.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024:

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement excédentaire : 420 918,08 €

Total des dépenses : 356 390,70€

Total des recettes : 415 586,58 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté 2024 : 480 113,96 €

Section d'investissement

Total des dépenses : 133 146,97€* (restes à réaliser : 346 907,00 €) - 226 238,00 €

Total des recettes : 202 444,10 €(restes à réaliser : 120 669,00 €)

Résultat de clôture de la section d'investissement constaté 2024 : 69 297,13 €

Résultat de l'exercice 2024

Résultat de la section de fonctionnement : 480 113,96 €

Résultat de la section d'investissement : 69 297,13 €

La première écriture comptable à effectuer au budget primitif est le report des résultats.

Au budget primitif 2025, il y a donc lieu d'inscrire : 323 173,09 € en recettes de fonctionnement (480 113,96+69297,13-226 238,00)

***Pour rappel : principaux investissements 2024 :**

- Emprunts : 3 081,90 €
- Travaux peinture école : 6 240 €
- Travaux d'abattage d'arbres : 1 320 €
- Travaux forestier : 17 238 €
- Enfouissement réseaux : 61 382,64 €
- Frais de géomètre : 6 252 €
- Viabilisation terrains communaux : 20 764,63 €
- Aménagement salle multi activités : 12 680,94 €
- Neutralisation des amortissements : 4 186,86 €

Approbation à l'unanimité. Madame le Maire ne prendra pas part au vote.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Le taux de référence pour 2025 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste le même qu'en 2024, soit 32,73 % (24,69%+8,04%), ainsi que le taux de référence de la base foncière sur les propriétés non bâties soit 48.98 %.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux communaux de 2024.

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2005
Taxe foncière propriétés bâties	32,73%	32,73%
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	48,98%	48,98%
Taxe habitation -résidence secondaire	10,42%	10,42%

Vote à l'unanimité.

 Attribution de subventions aux associations.

Pour l'année 2025, l'analyse des demandes de subvention des associations conduit aux propositions figurant dans les tableaux ci-après :

Subventions ordinaires :

AFM Téléthon	50,00 €
Association Départementale des donneurs de sang	50,00 €
Associations des Parents d'Elèves	500,00 €
Anciens Combattants Bernac-Debat	100,00 €
Banque Alimentaire 65	100,00 €
Bernac Animation	825,00 €
CLIC SAGE	60,00 €
Comité des Fêtes	1000,00 €
FNACA	100,00 €
Les restos du cœur	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €
Société de Chasse	100,00 €
Solidarité Bouchon 65	250,00 €
Association Prévention routière	50,00 €
TOTAL	3 485,00 €

Vote à l'unanimité

 Participation au fonds de solidarité logement 2024

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds intervient sur toutes les communes du département.

Par courrier du 18 octobre 2024, le Département des Hautes-Pyrénées a donc sollicité la commune de Bernac-Debat pour sa participation au titre de l'année 2024 qui s'élève à 256€.

Vote à l'unanimité.

 **Vote du budget**

Le budget 2025 est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité relevant du bloc communal ;
- de ne pas recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement envisagées ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement attendues en 2025 représentent 410 655€ (411 896 € en 2024).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2025 représentent 391 547€ (379 367 € en 2024).

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget 2024 sont :

- La participation au SIVOS
- Les dépenses de personnel et autres charges de gestion courante en raison notamment de l'augmentation des charges sociales.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Charges à caractère général	437 781,09	Excédent brut reporté	323 173,09
Dépenses de personnel et frais assimilés	86 900,00	Recettes des services	9 130,00
Autres dépenses de gestion courante	158 251,00	Impôts et taxes	298 242,00
Dépenses financières	40,00	Dotations et participations	88 055,00
Dépenses imprévus		Autres recettes de gestion courante	15 228,00
Autres dépenses	50 866,00	Recettes exceptionnelles	
Charges spécifiques			
Dépenses imprévues		Recettes financières	10,00
Total dépenses réelles	733 838,09	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	66 168,64	Total recettes réelles	733 838,09
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	66 168,64
Total général	800 006,73	Total général	800 006,73

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) La fiscalité

Il convient de rappeler que le produit fiscal résulte d'une part d'une décision de la commune qui fait le choix, comme pour les années précédentes, de ne pas augmenter ces taux, et d'autre part des décisions d'autres collectivités (département, EPCI...)

Compte tenu de l'évolution 2024 de l'indice des prix à la consommation, le coefficient forfaitaire de revalorisation qui sera appliqué en 2025 aux valeurs locatives sera de 1,017 soit +1,7%. Pour mémoire, cette revalorisation a été de 3,9% en 2024.

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.98 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.42 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2025 s'élève à 198 000€ (193 394 € en 2024).

d) Les dotations et participations

Les dotations et participations attendues pour 2025 s'élèvent à 88 055 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire commela Taxe d'aménagent, et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	69 297,13
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	3 601,00	FCTVA	10 580,00
Travaux de bâtiments	129 400,00	Excédent de fonctionnement	156 940,87
Travaux de voirie	71 087,00	Cessions d'immobilisations	50 000,00
Autres travaux	6000,00	Taxe aménagement	5 000,00
Autres dépenses		Subventions	144 008,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	87 456,40	Emprunt Dépôts et caution.	500,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	87 456,40
Reste à réaliser 2024	346 907,00	Reste à réaliser 2024	120 669,00
Total général	644 451,40	Total général	644 451,40

b) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

En report 2024 :

- Renforcement réseaux : 10 000 €
- Aménagement salle multi-activité : 213 907 €
- Aménagement cheminement piéton : 116 000 €
- Travaux ruisseau : 10 000 €
- Achat tables : 3000 €

Dépenses 2025 :

- réhabilitation bâtiment place de la Mairie : 110 000 €
- aménagement d'un cheminement piéton – CD8 : 37 087 €
- sécurisation de l'installation campanaire de l'église et mise en conformité du paratonnerre : 8 600 €
- visiophone école : 800 €
- Travaux orange – Tranche 2 : 22 000 €
- Aérotherme salle des fêtes : 7000 €
- Fauteuil secrétariat et vidéoprojecteur : 3000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 100 669 € (report 2024) + 50 000 € + 2500 € (amendes de police)
- du Département : 20 000 € (report 2024) + 22 500 € (2025)
- de la Région : 5 868 €
- de la CA TLP : 50 900 €
- Vente des terrains : 50 000 €

Renouvellement de la convention avec la SPA 65

Dans le cas où la commune ne dispose pas de fourrière, il est nécessaire, afin de respecter la réglementation, de passer une convention avec un organisme assurant ce service.

L'association "SPA 65", située à Azereix, propose deux conventions :

- La première sur 1 an, au tarif de 0.70cts/habitant, soit 529.90 €
- La seconde sur 3 ans, au tarif de 0.65cts/habitant, soit 492.05 € tarif bloqué sur 3 ans.

le Conseil municipal décide :

- de choisir la convention sur 3 ans au tarif de 492,05 €/an
- d'approuver la signature de cette convention auprès de l'association SPA 65

d'Azereix.

- d'autoriser à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité.

Motion de soutien à l'électrification rurale :

Monsieur le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux

d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser Madame le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

- ✚ Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de la CA TLP : présentation du document d'orientations.

Le PLH est un document stratégique obligatoire pour les communautés d'agglomération élaboré pour 6 ans. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en situation de handicap, en assurant entre les communes du territoire une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte à l'échelle de l'agglomération démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports.

- ✚ Questions diverses.

- Contrôle assainissement collectif.

Plusieurs administrés nous ont signalé des contrôles abusifs des assainissements non collectifs. Le SPANC de l'Adour est revenu faire des contrôles sur des dispositifs déjà contrôlés il y a moins de quatre ans.

La CA TLP qui maintenant s'en occupe depuis que nous avons quitté le SPANC de l'Adour a été averti de cette situation.

Les maisons qui ont subi ces contrôles ne seront pas facturées.

- Travaux écluse

Les travaux concernant la réalisation d'un ouvrage de régulation de l'écoulement de l'Alaric ont été faits.

Ils s'avèrent que depuis les riverains sur Bernac-Debat sont régulièrement inondés dès qu'il y a de fortes pluies.

Des travaux supplémentaires doivent être effectués sous le moulin dans le canal de décharge en amont de l'écluse.

Le SMAA doit intervenir dans l'Alaric pour traiter des racines qui retiennent l'eau.

La séance est levée à 20H30.